Principales conditions de travail

Février 2019

RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

NouvLR

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
ACRGTQ

F.T.Q. CONSTRUCTION

Conseil Provincial International Construction

SQC SYNDICAT QUÉBÉCOIS CONSTRUCTION

CSD CONSTRUCTION SOLIDE.

CSN CONSTRUCTION

NouvLR

Mise en garde

Le présent document a été élaboré à titre indicatif et non limitatif en collaboration avec les associations représentatives (FTQ-Construction, CPQMC-I, CSN-Construction, CSD-Construction et SQC) et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ). Il constitue un résumé des principales (excluant les particularités des métiers) conditions de travail applicables sur le chantier du Réseau express métropolitain (REM) en fonction de la convention collective du secteur génie civil et voirie. En cas d'interprétation, se référer à la convention collective.

Il se pourrait que des changements* soient apportés en cours de chantier au présent document à la suite de modifications aux plans et devis conformément aux exigences du client.

*Certaines conditions ne sont pas, à cette étape-ci, déterminées entre les parties. Dès que celles-ci le seront, une mise à jour de ce document sera effectuée.

LES VALEURS DE NouvLR

NouvLR, c’est une équipe de professionnels passionnés et de travailleurs de toutes les expertises, de toutes les cultures et de tous les horizons qui travailleront ensemble pour réaliser le plus important projet de transport collectif des 50 dernières années au Québec et l'un des projets d'infrastructures les plus ambitieux au Canada! Un projet d’une telle envergure nécessite la mise en place de valeurs fondées sur le respect des règles de santé et de sécurité et des conditions de travail, l’engagement de tous et chacun, le travail d’équipe, la communication entre toutes les parties prenantes et par-dessus tout, la volonté de faire de ce projet une réussite!

LES OBJECTIFS DE NouvLR

Santé, sécurité et environnement

- Assurer la sécurité de tous et le respect de l'environnement par l'exemple
- Politique de préjudice zéro - Tous doivent retourner à la maison sains et sauf

Travail d'équipe

- Travailler ensemble; Réussir ensemble
- Communiquer, échanger, se coordonner et s'entraider

Apprendre et se développer

- Contribuer et encourager au développement et à l'apprentissage des compétences
- Effectuer le travail conformément aux normes et standards de qualité

Livrer

- Respect des délais et des budgets

LE CONSORTIUM

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet du Réseau express métropolitain sera l'un des plus importants réseaux de transport automatisé au monde et le plus grand projet de transport collectif des 50 dernières années au Québec. Ce train léger sera intégré à l'offre de transport en commun actuelle et simplifiera les déplacements des Montréalais et de la couronne nord et sud de Montréal. Le Réseau express métropolitain sera en service 7 jours sur 7 et 20 heures par jour. Avec ses 67 km et ses 26 stations, le Réseau express métropolitain vous mènera rapidement au centre-ville de Montréal, sur la Rive-Sud, la Rive-Nord, dans l'Ouest-de-l'Ile et à l'aéroport.

Ce projet, mené par CDPQ Infra, filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) contribuera à l'essor du transport collectif dans la grande région métropolitaine et à la relance des projets structurants de transport collectif. Ainsi, le Réseau express métropolitain changera profondément les habitudes de transport des Montréalais. Ce projet entraînera des investissements de 6,3 milliards de dollars. Il sera financé en collaboration avec la Caisse de dépôt et placement, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ainsi qu'Hydro- Québec. La Caisse de dépôt et placement y investira 3 milliards de dollars et Hydro- Québec y investira 295 millions de dollars. Le reste du financement proviendra des différents paliers de gouvernement dont 1,28 milliard du gouvernement fédéral et 1,7 milliard du gouvernement provincial.

La construction du Réseau express métropolitain débutera en juin 2018 et la mise en service est prévue pour l'été 2021.

VIDÉO

https://www.youtube.com/watch?v=dz8S7x50bSE

CARTE DU PROJET

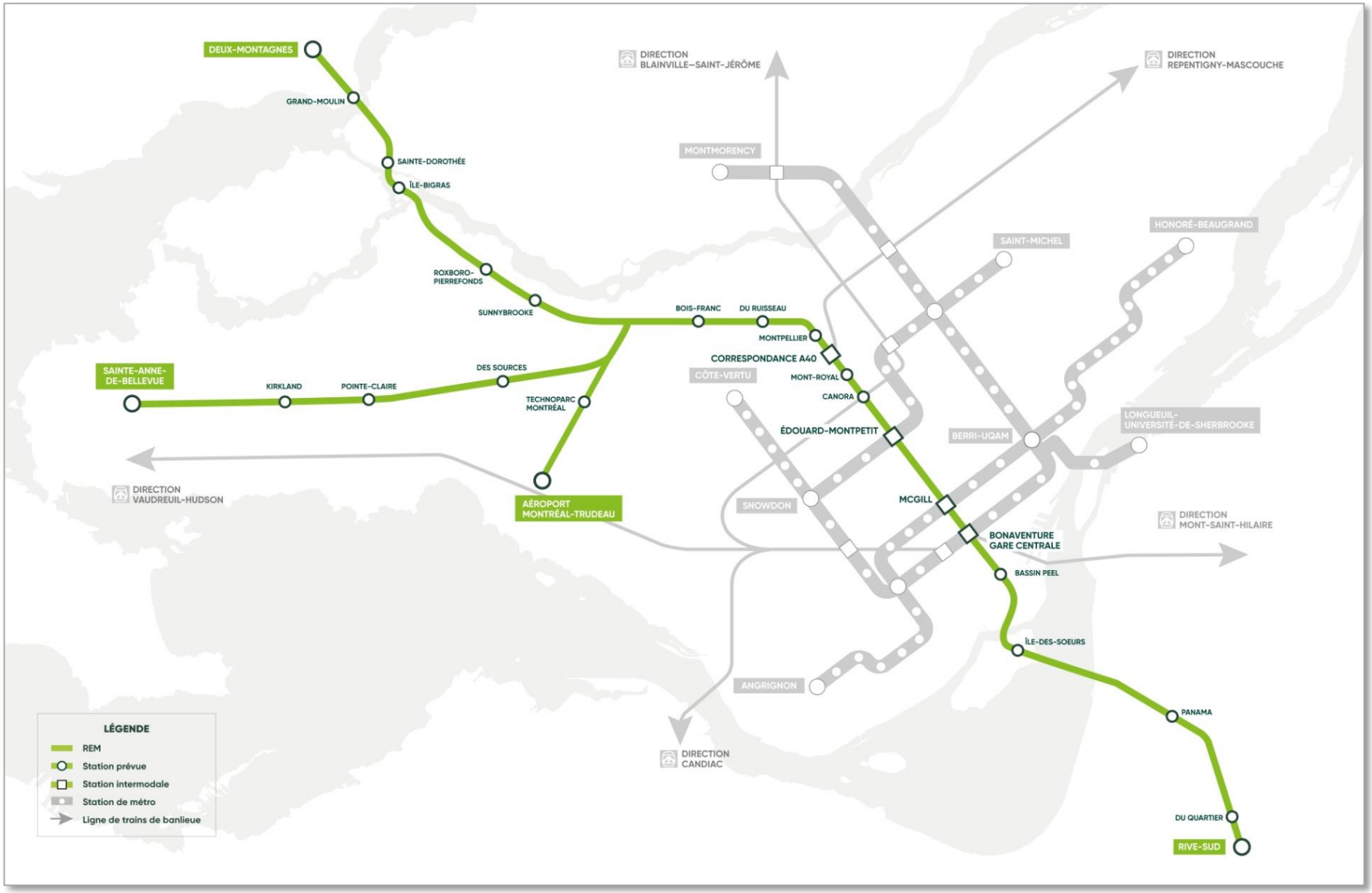

LES COMPOSANTES DU PROJET

- Le REM devrait transporter environ 167 000 passagers par jour, soit à peu près deux fois le nombre d'usagers actuels du réseau de trains de banlieue de la métropole.
- Le REM est un train électrique entièrement automatisé, donc sans chauffeur.
- La longueur de ce tracé équivaut au quatrième **plus grand réseau de transport automatisé** au monde après ceux de Singapour (82km), Dubaï (80 km) et de Vancouver (68 km).
- Le REM représente également la plus grande infrastructure intégrée en transport public depuis le métro de Montréal, inauguré en 1966. Ajouté aux systèmes de transport public existants (métro, trains et autobus), il ouvre une nouvelle ère de développement pour le transport collectif dans la région métropolitaine.

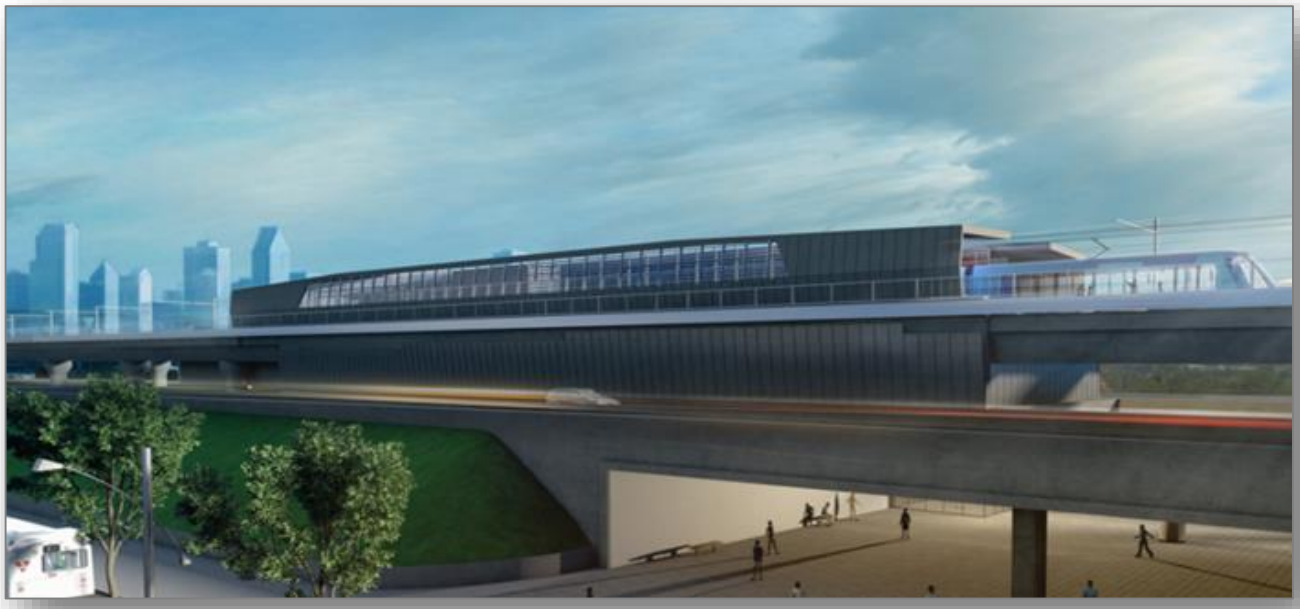

- ± 67 km de voie ferrée
- 26 stations
  - 11 stations au sol
  - 11 stations aériennes
  - 4 stations souterraines
- 11 terminus d'autobus
- Flotte de 240 voitures
- ±18 km de voies élevées
- 14 stationnements incitatifs
- 3,5 km de tunnel
- 5 km de réhabilitation de tunnel
- 5 ponts
- 25 viaducs
- 2 centres d'entretien
- WIFI sur tout le réseau

LE PROJET EN IMAGES

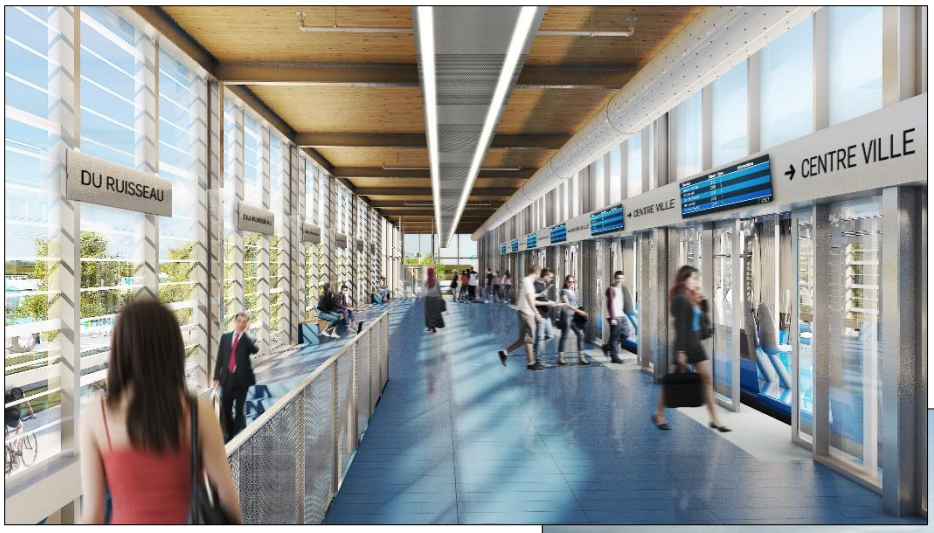

LA RÉALISATION DES TRAVAUX

La réalisation du REM se fera simultanément par secteurs afin de rencontrer l'échéancier des travaux.

Rive-Sud

17 km
5 stations au sol
1 station souterraine (GC)
Centre d'entretien

Deux-Montagnes

31 km
3 stations aériennes
9 stations au sol
2 stations souterraines
Centre d'entretien

Sainte-Anne-de-Bellevue/ Aéroport

21 km
3.25 km de tunnel
1 km au niveau sol
14.7 km structure élevée
1 station au sol (SAB)
3 stations aériennes
2 stations souterraines (aéroport)
Centre d'entretien léger

PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail présentées ci-dessous sont tirées de la convention collective du secteur génie civil et voirie. Les frais de déplacement ont été calculés en tenant compte de la localisation du chantier dans la région de Montréal. Les frais de déplacement dont le domicile du salarié est situé à plus de 120 km ne sont pas inclus dans ce tableau.

Description des travaux	Annexe salariale	Horaire de travail heures supplémentaires	Travail durant vacances	Frais de déplacement et stationnement	Primes et indemnités
TRAVAUX CIVILS					
Tout type d'excavation et aménagement préalable des sols, nivellement, terrassement, stationnements, bassin de rétention en sol naturel, trottoirs et bordures de béton	D	45h sem/9h jour ou 10h/jour +1 jour de 5h Art. 21.06 1) et 2.2) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
Chemins d'accès (excluant revêtement de surface)	D	45h sem/9h jour ou 10h/jour +1 jour de 5h Art. 21.06 1) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
Tunnels[1] de tous genres jusqu'à la phase bétonnage complétée y compris le bétonnage du portail • Mont-Royal • Édouard-Montpetit (voir plan en annexe) • Aéroport	D	45h sem/9h jour ou 10h/jour +1 jour de 5h Art. 21.06 1) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Prime pour travaux souterrains (certains métiers) 23.07
Viaduc neuf et en réfection	D	45h sem/9h jour Art. 21.09.1 Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
		Monteur-assembleur, électricien, locateur de grue et ferrailleur (+85 tonnes métriques) 40h sem/8h jour Art. 21.05, 21.09 et 21.09.1 Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3) et 3.1)		
Voies de circulation rapide (qu'elles soient construites en voies élevées ou en dépression, c'est-à-dire en tranchées) et voies de croisement élevées ou en tranchées ou carrefours reliés à un viaduc (elevated guideway)	D	À déterminer	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
		ferrailleur (+85 tonnes métriques) 40h sem/8h jour Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)			

[1] Les travaux effectués en tunnel le sont par les travailleurs souterrains à l'exception de ceux relevant du boutefeu, foreur, arpenteur et des métiers.

Description des travaux	Annexe salariale	Horaire de travail heures supplémentaires	Travail durant vacances	Frais de déplacement et stationnement	Primes et indemnités
Pont	D	45h sem/9h jour ou 10h/jour +1 jour de 5h Art. 21.06 1) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
		Monteur-assembleur, électricien et ferrailleur (+85 tonnes métriques) 40h sem/8h jour Art. 21.05 1), 2), 3) et 4) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis (sauf monteur-assembleur – voir conv. coll.) Hiver : interdits Art. 20.01 3.1)		
Aqueducs et égouts	D	45h sem/9h jour ou 10h/jour +1 jour de 5h Art. 21.06 1) et 21.07 Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
Murs anti-bruit	D	40h sem/8h jour Art. 21.05 1), 2) et 3) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	INTERDITS Art. 20.01 1) et 2)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
Démantèlement et installation de traverses et rails de chemin de fer et cours de triage	D	45h sem/9h jour ou 10h/jour +1 jour de 5h Art. 21.06 1) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ art 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
Éclairage de rue (incluant les conduites électriques)	D	45h sem/9h jour ou 10h/jour +1 jour de 5h Art. 21.06 1) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
		Électricien 40h sem/8h jour Art. 21.05 1), 2) et 3) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	INTERDITS Art. 20.01 1) et 2)		
Travaux d'asphaltage et de revêtements de chaussée reliés aux chemins d'accès, aux stationnements, aux gares de triage, etc.	D	50h sem/10h jour Art. 21.06 3) Heures suppl. Taux double 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1) Prime pour asphaltage occ. Et opérateurs 1$/h entre 20h et 6h Art. 23.21 Opér. niveleuse et tracteur 2$/h Art. 23.16
		Opérateur de niveleuse ou de tracteur affecté à la couche de finition qui précède immédiatement la pose (fine grade) 45h sem/9h jour Art. 21.06 3) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)			

Description des travaux	Annexe salariale	Horaire de travail heures supplémentaires	Travail durant vacances	Frais de déplacement et stationnement	Primes et indemnités
TRAVAUX SYSTÈMES					
Caténaires (voir annexe)	E-2	40h sem/8h jour Art. 21.05 15) a) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	INTERDITS Art. 20.01 9)	+60Km→ 41,67$ +85km→ 59,02$ Art. 24.13 2) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 3h Art. 19.02 1) Prép. ou prés. au travail 1h Art. 19.02 2) c)
Massifs de conduits et caniveaux	D	45h sem/9h jour ou 10h/jour +1 jour de 5h Art. 21.06 1) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
		Électricien 40h sem/8h jour Art. 21.06 4), 21.05 1), 2) et 3) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	INTERDITS Art. 20.01 1) et 2)		
Tirage de câbles électriques	D	40h sem/8h jour Art. 21.06 4), 21.05 1), 2) et 3) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	INTERDITS Art. 20.01 1) et 2)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
Tirage de câbles : Caténaires (E-2) (1500V) Communication (E-3)	E-2 E-3	E-2 ou E-3 → 40h sem/8h jour Art. 21.05 15) a) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	INTERDITS Art. 20.01 9)	+60Km→ 41,67$ +85km→ 59,02$ Art. 24.13 2) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 3h Art. 19.02 1) Prép. ou prés. au travail 1h Art. 19.02 2) c)
Sous-station principale Sous-station traction	D	40h sem/8h jour Art. 21.06 4), 21.05 1), 2) et 3) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	INTERDITS Art. 20.01 1) et 2)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement si aucun gratuit 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
TRAVAUX BÂTIMENTS					
Excavation du bâtiment	D	45h sem/9h jour ou 10h/jour +1 jour de 5h Art. 21.06 1) et 2.2) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
Bâtiment (donnant accès au quai d'embarquement), gare, bâtiments d'entretien ou administratifs, station souterraine	D	40h sem/8h jour Art. 21.05 1), 2) et 3) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	INTERDITS Art. 20.01 1) et 2)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
Ascenseurs, escaliers mobiles	D	40h sem/8h jour Art. 21.05 1), 2) et 3) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	INTERDITS Art. 20.01 1) et 2)	+25Km→ 15,28$ +48Km→ 24,89$ +72Km→ 35,09$ +88Km→ 43,69$ Art. 24.15 Stationnement 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 2)
Travaux de couverture	D	50h sem/10h jour Art. 21.05 8) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	INTERDITS Art. 20.01 1) et 2)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)

Description des travaux	Annexe salariale	Horaire de travail heures supplémentaires	Travail durant vacances	Frais de déplacement et stationnement	Primes et indemnités
AUTRES TRAVAUX					
Arpentage	D	45h sem/9h jour ou 10h/jour +1 jour de 5h Art. 21.06 1) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
Signalisation ferroviaire	D	Autres métiers ou occ. 45h sem/9h jour Art. 21.06 1) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)
		Électricien 40h sem/8h jour Art. 21.05 1), 2) et 3) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	INTERDITS Art. 20.01 1) et 2)		
Système de protection intrusion	D	Électricien/inst. de systèmes de sécurité 40h sem/8h jour Art. 21.05 1), 2) et 3) Heures suppl. Taux double Art. 22.02 1)	Été : permis Hiver : interdits Art. 20.01 3)	+60Km→ 36,46$ +90Km→ 43,41$ Art. 24.06 1) a) Stationnement 13,75$ Art. 24.03 c)	Indem. présence 5h Art. 19.01 1)

ANNEXE - STATION ÉDOUARD-MONTPETIT

Horaires de travail applicables

Les heures de travail ci-dessous présentées sont tirées de la convention collective du secteur génie civil et voirie. Tous les travaux exécutés en tunnel relèvent de la compétence exclusive du travailleur souterrain à l'exception des travaux relevant des métiers, du boutefeu, du foreur et de l'arpenteur. Les travaux en mode tunnel inclus le portail et se terminent lorsque la phase bétonnage est complétée. Les travaux suivant la phase bétonnage visant la finition intérieure du bâtiment devront être exécutés selon un horaire de 40hres/semaine, 8hres/jour (ascenseurs, escaliers mobiles, ventilation, éclairage, peinture, etc.)

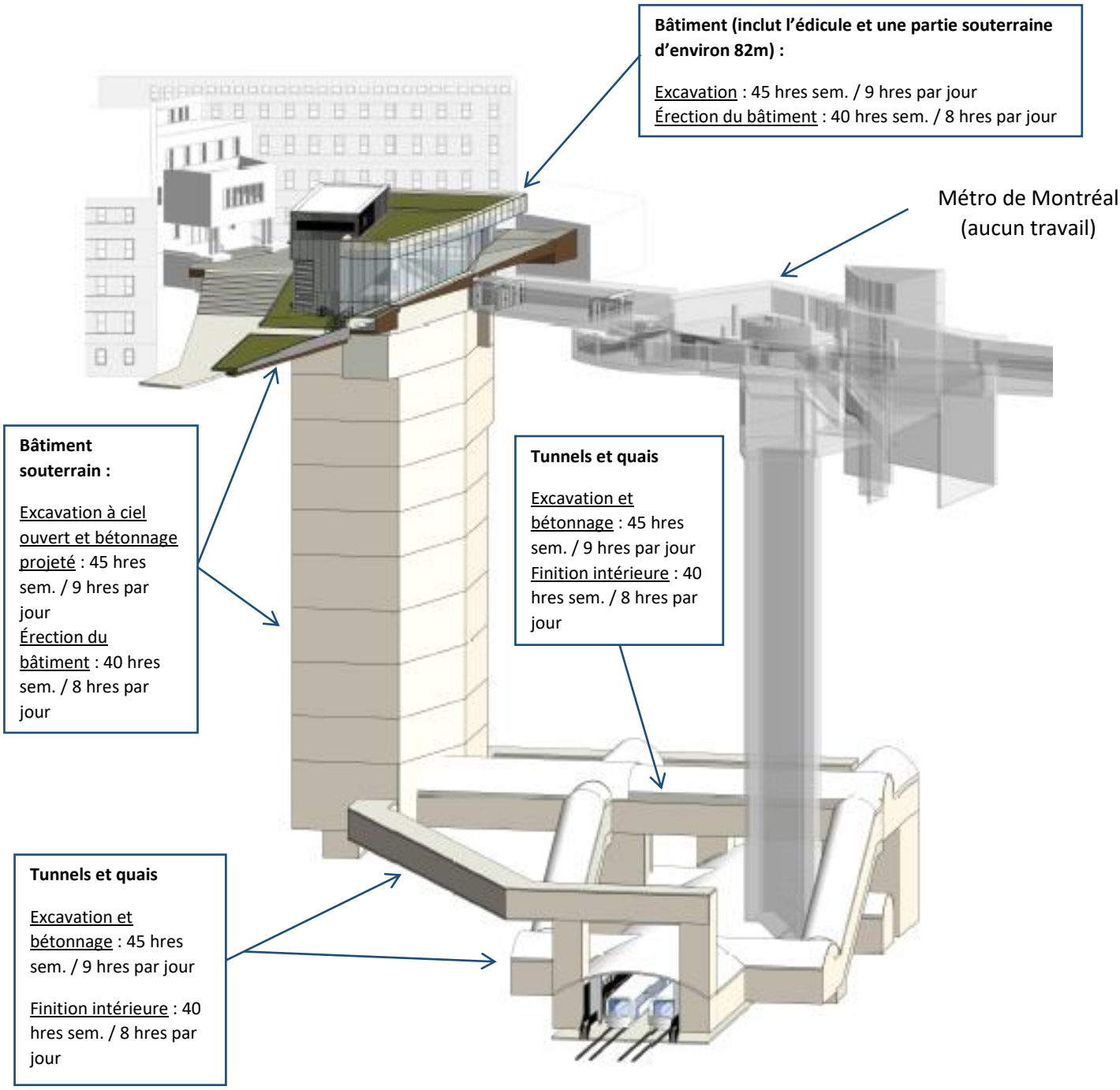

Le schéma illustré ci-dessous est représenté à titre indicatif. Pour des fins d'application et d'exécution du travail, la caténaire comprend sans s'y limiter, le mât porteur (poteau), la tringlerie et le fil d'alimentation de 1500 V.

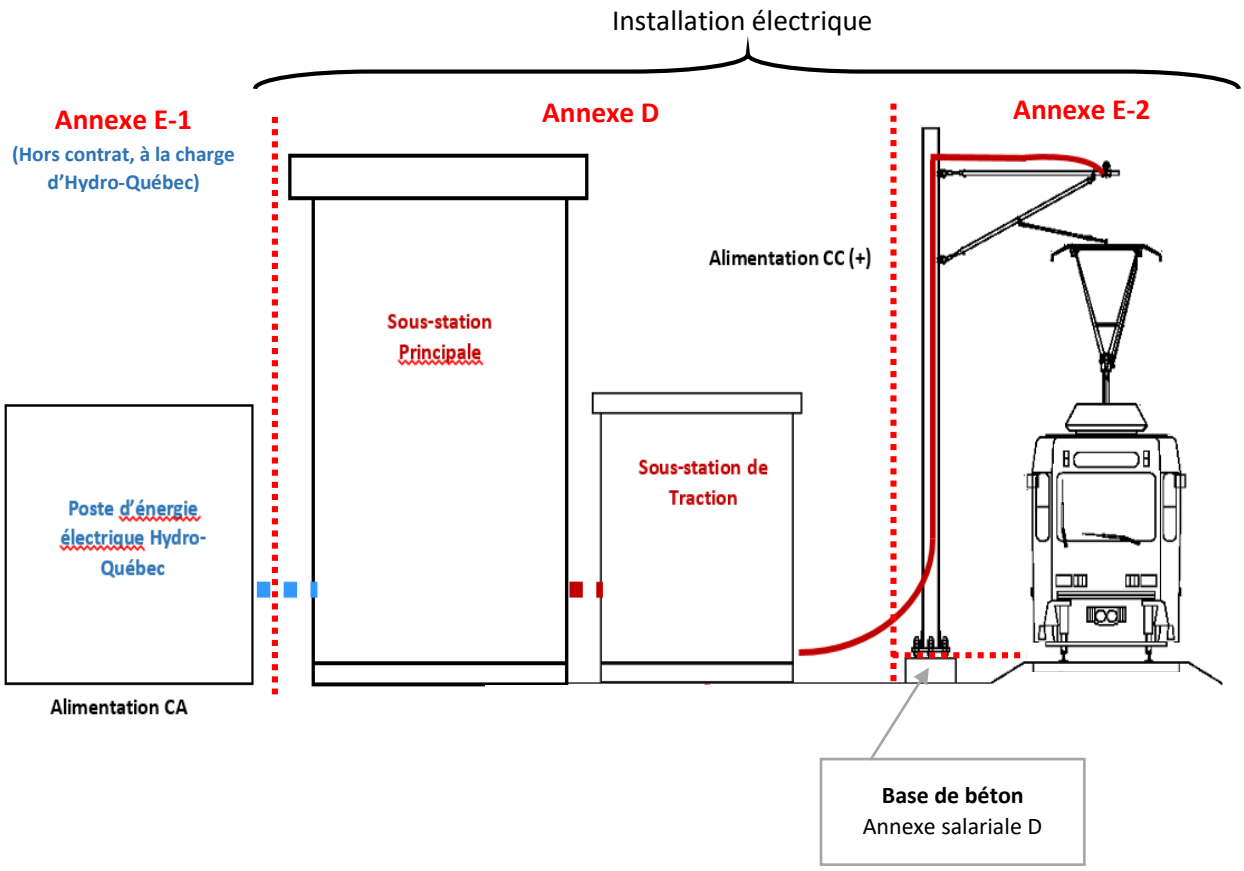

CONTACTS

NouvLR	
Elizabeth Murray Responsable des relations de travail	TÉLÉPHONE : (514) 393-8000 poste 57331 Cellulaire : (514) 258-5853 Courriel : elizabeth.murray@nouvlr.com